



Lord Ans

Friesian Stallion

Ans d'Equinocks

Enregistrement : FPS - 124004200805206 / FSA – 2008706

Propriétaire Emmanuelle Lanctôt-Bédard

500 chemin Hurteau
Stukely-Sud, Qc
J0E 2J0 Canada

Contact

Courriel : info@ansfrison.com

Téléphone : 819-588-3202

CONTRAT DE SAILLIE 2017

Semence fraîche

Engagement contractuel entre Emmanuelle Lanctôt-Bédard (vendeur) et _____ (acheteur).

Termes de la vente de semence pour la saillie de la jument _____.

Propriétaire de la jument : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Courriel : _____ No téléphone : _____

Nom de la jument : _____

Race : _____ No enreg : _____

Sire : _____ Dam : _____

Couleur et description globale : _____

initiales : _____

Termes du contrat :

- Les frais de saillie sont de 900 \$ + taxes.
- Les frais de collecte sont de 250 \$ + taxes.
- Les frais de réservation sont de 250 \$ + taxes et sont non remboursables.
- Le paiement total de 1 400 \$ + taxes doit être reçu (chèque, transfert électronique ou Paypal) avant tout envoi de semence.
- Le propriétaire de la jument est responsable des frais liés au transport de la semence.
- Ans est disponible toute la saison 2017 (mars à septembre).
- Il est préférable que l'acheteur avise dès que possible le vendeur en ce qui concerne les dates prévues de collecte et d'envoi de semence. Dans tous les cas, une notification d'au moins 24 h avant la journée prévue pour l'insémination est nécessaire.
- La santé de la jument (avant, pendant et après la gestation) est la responsabilité de l'acheteur. Il est recommandé de faire vérifier la fertilité de la jument par un vétérinaire avant la saillie et d'effectuer une culture utérine et une cytologie afin d'identifier tout problème susceptible d'interférer avec la gestation. Toute recommandation du vétérinaire en rapport à la santé de la jument avant la saillie, au suivi de gestation et au post-partum devrait être suivie.
- L'insémination doit être effectuée par un vétérinaire familier avec les procédures de reproduction équine. Un certificat d'insémination doit être envoyé au vendeur par le vétérinaire.
- Les journées de collecte régulières sont du lundi au dimanche. Prenez note que Federal Express n'offre pas de service le samedi et dimanche et qu'il faudra prévoir des arrangements spéciaux dans cette éventualité.
- Le vendeur s'engage à fournir de la semence fraîche et de qualité dans la journée de la collecte à l'adresse fournie par l'acheteur.
- Une échographie est recommandée 15 jours (confirmation de gestation) et 30-35 jours (confirmation d'embryon unique) après l'insémination par un vétérinaire.
- Dans le cas d'un diagnostic de non-gestation à l'échographie de 15 jours, le propriétaire de la jument doit fournir au vendeur certificat vétérinaire de l'insémination, de l'échographie ainsi que de l'examen de santé et de fertilité (cytologie et culture utérine) de la jument. Le vendeur fournira alors à l'acheteur une dose additionnelle de semence fraîche la même année ou l'année suivante (et l'année suivante seulement), pour laquelle l'acheteur n'aura qu'à payer les frais de collecte et les frais de transport.
- Dans le cas d'un deuxième diagnostic de non-gestation, le vendeur s'engage à fournir une dernière dose selon les conditions citées au point précédent (certificat vétérinaire insémination/échographie) et frais applicables, la même année ou l'année suivante (et l'année suivante seulement). Cette troisième dose pourra servir à inséminer autre jument suite à l'approbation du vendeur.

initiales : _____

- Ce contrat comprend une garantie de poulain vivant, défini comme suit : poulain nouveau-né pouvant se tenir debout et boire sans assistance 24 heures après la naissance. Dans le cas où la garantie s'appliquerait, l'acheteur peut l'année suivante, et l'année suivante seulement, retenter la saillie de la jument désignée sur le contrat en ne payant que les frais de réservation, les frais de collecte et les frais de transport. Advenant l'impossibilité d'obtenir de la semence fraîche, l'acheteur s'engage à fournir à l'acheteur une dose de semence congelée si disponible, le vendeur n'ayant à payer dans ce cas que les frais de transport et les frais de manutention payables directement au Centre de reproduction Transbio.
- Pour profiter de la garantie de poulain vivant mentionnée plus haut, le propriétaire de la jument doit faire parvenir à l'acheteur dans les trois jours ouvrables suivant le sinistre et par courrier recommandé, un certificat vétérinaire détaillant explicitement la date, la nature et la cause de l'avortement ou du décès. Le propriétaire doit également fournir une preuve des examens de santé et de fertilité et de suivi de gestation de la jument ainsi que du certificat d'insémination et des échographies effectuées.
- Toute modification de contrat (changement de titulaire, changement de jument etc.) ne peut se faire qu'avec l'accord des deux parties, faute de quoi un nouveau contrat sera exigé de plein droit.
- Un certificat de saillie sera émis et envoyé à l'acheteur à la naissance du poulain.
- Une copie des enregistrements et une photo de la jument doivent être envoyées à la propriétaire de l'étalon avec le présent contrat.
- Ce contrat a une durée de deux ans.
- La propriétaire de l'étalon n'est en aucun cas responsable des troubles reliés au transport (perte du colis, perte de viabilité de la semence); une assurance est fortement recommandée.
- Ce contrat n'est pas transférable par aucune des deux parties.

Signé à _____

le _____ 2017

Emmanuelle Lanctôt-Bédard

Signature de l'acheteur

initiales : _____